

ARRETÉ DU MAIRE N°2023-228

**ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
MR LE MAIRE DOMINIQUE BAILLY
À MR ADRIEN BAILLY CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°2023-206, portant sur le retrait de délégation de signature à Madame Christelle MARTINEZ, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Vie associative,
- Jeunesse,
- Jumelages,
- Fêtes et cérémonies,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer les secteurs et thématiques susvisés à un Conseiller Municipal.

ARRETÉ

Article 1 : À compter du 13 juin 2023, Mr Adrien BAILLY, Conseiller Municipal, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Vie associative,
- Enfance, Jeunesse,
- Événementiel

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mr Adrien BAILLY à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 12 juin 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand Est

Notifié, auprès de l'intéressé le :

Signature :

Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Te 01 48 61 96 75 Telecopie 01 48 60 78 03
contact@mairie-vaujours.fr www.vaujours.fr